

# DÉCISION DU MAIRE

## Services Techniques

NPL

Décision n° DEC\_2023\_051

## Objet : Contrat de maintenance des portes piétonnes automatiques sur la ville - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé avec la société ACOMA sise 26 rue du Petit Fief, ZI de la Croix Blanche - 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS pour la maintenance de trois portes piétonnes automatiques réparties sur les sites suivants :

- L'Hôtel de ville
- L'Espace Eric Tabarly
- Crèche « Les Lucioles »

**Article 3 :** Le montant de ce contrat est de 1290,15 € HT soit 1549,80 € TTC

Le contrat comprend 2 visites périodiques de contrôle et d'entretien par an.

**Article 2 :** Ce contrat aura une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20230323-DEC\_2023\_051-AU